



recevoir un étudiant dans son appartement.

Par **Sophie Diane**, le **10/06/2020** à **21:27**

bonjour, une question en entrainant une autree j'expose le cas.

Maman 86 ans estpropietaire de son appartement de 3 pieces (elle a une chambre d'ami)

Une amie de longue date lui demande si elle peut loger son fils étudiant qui fait un stage dans sa ville.

Il est là depuis 3 jours, le voisin membre du conseil syndical commence à lui poser des questions:

Est il un nouveau locataire? Chez qui est il ? etc...

Maman a peure qu'on lui cherche des mouises car dit que sa copropriété interdit de sous louer!

En loqurence ce n'est pas une location! Mais une copropriete a elle vraiment le droit d'interdire de louer une partie de son logement dont on est propriétaire? Alors que plusieurs logements dans le batiment sont en location?

n'a t on pas le droit de recevoir qui on veut chez nous s'il n'y a pas de nuisance pour les autres personnes

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **10/06/2020** à **21:39**

Bonjour

On élimine déjà la sous-location, car madame est propriétaire.

Le règlement de copropriété n'interdit pas, en général, aux propriétaires, de LOUER, mais il faut regarder s'il interdit la location meublée, ce qui est fréquent.

Si c'est le cas, une autorisation pour la mise en location d'une chambre meublée est à solliciter, en ajoutant l'aspect accompagnement d'une personne âgée, pour appuyer la demande.

Par **janus2fr**, le **11/06/2020** à **08:15**

[quote]

Si c'est le cas, une autorisation pour la mise en location d'une chambre meublée est à solliciter, en ajoutant l'aspect accompagnement d'une personne âgée, pour appuyer la demande.

[/quote]

Bonjour ESP,

Il est dit que ce n'est pas une location mais un hébergement (donc pas de paiement de loyer).

Un propriétaire est libre d'héberger qui il veut et pour la durée qu'il veut comme le dit Yukiko...

Par **Sophie Diane**, le **18/06/2020** à **23:49**

Merci c'est bien ce que je pensais.